2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNEVILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2024/147 du vendredi 10 mai 2024 Portant numérotation de la parcelle cadastrée AB 1060 et 1061 située 90 rue du Bel Air et rue du Clos.

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de numérotation en date du 08 septembre 2023 de la société GEFA, géomètre expert, sollicitant la numérotation d'un lot à bâtir,

VU l'autorisation du dossier de déclaration préalable n° DP 091 521 23 00135, en date du 11 octobre 2023, portant sur une division foncière de la parcelle mère cadastrée AB 972, sise 90 rue du Bel Air,

VU le courriel de la Poste en date du 17 avril 2024 donnant un avis favorable à cette numérotation,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer une numérotation à la nouvelle parcelle cadastrée AB 1061 dont l'accès s'effectue depuis la rue du Clos,

SUR proposition de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,



ARTICLE 1er : le numérotage de la parcelle est attribué comme suit :

Situation ancienne:

Parcelle AB 972 :

- 90 rue du Bel Air

Situation nouvelle: Parcelle AB 1060:

- 90 rue du Bel Air

Parcelle AB 1061:

- 39 BIS rue du Clos

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé.

Hotel de ville Place de General de Gaelle 9130 Fla-Orings Flui en 02 02 52 Flui en 03 02 52 Gordact I ville es oringis fr



2024/

ARTICLE 2 : La boîte aux lettres devra être implantée côté rue dans la limite parcellaire du propriétaire. Elle ne doit pas empiéter ou surplomber le domaine public.

ARTICLE 3 : La boîte aux lettres devra être identifiable depuis la rue et porter clairement les coordonnées de toutes les personnes physiques et/ou morales.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera transmise :

- aux Services postaux,
- au Cadastre départemental,
- au Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- à l'Hôtel de Police d'Evry-Courcouronnes,
- à la Police municipale de Ris-Orangis,
- à ENEDIS.
- à Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et usagers de la parcelle susvisée.

Toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 10 mai 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 7 MAI 1024 Publié le : 1 7 MAI 2024

Notifié le :

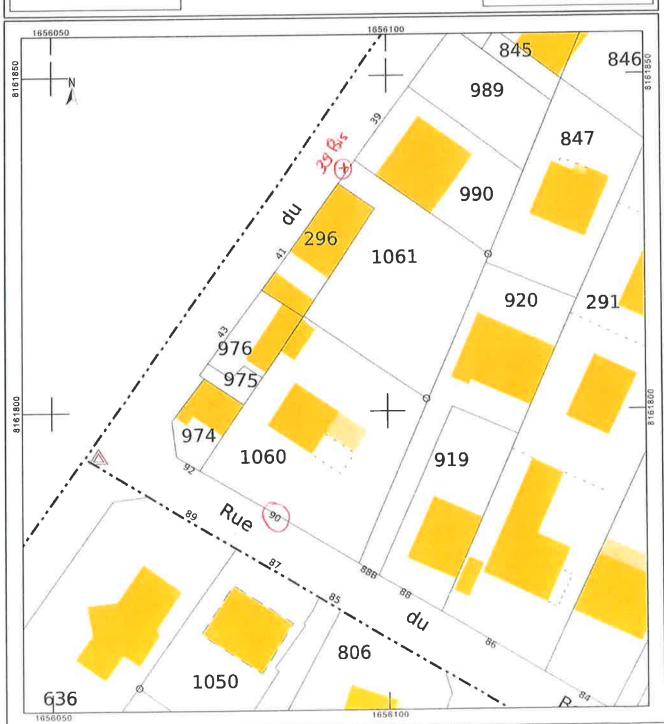
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne



DIRECTION GÉNÉRAL EL DESTANAMO ES PUBLICA EN GENERAL SUI CELLA TAIXA GALES SUI CELLA TAIXA GALES PUBLICA EN CONTRA DE CONTRA D par le centre des impôts foncier suivant : Corbell Département ESSONNE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL 75-79 rue Feray 91107 Commune 91107 Corbell-Essonnes cedex tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28 RIS ORANGIS cdif_corbell@dgfip,finances.gouv.fr Section : AB Feuille: 000 AB 01 Cet extrait de plan vous est délivré par Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 16/04/2024 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20240510-1472024-AR en date du 17/05/2024 ; REFERENCE ACTE : 1472024